

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026 À 19 H ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

-Il n'y a pas de sujet à cette section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2026 et du 3 février 2026

7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 22-0065

7.2 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0037

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 10 février 2026

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses au 10 février 2026

8.4 Réaménagement des comptes bancaire et des postes budgétaires pour les surplus affectés

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Communication, loisirs et culture

- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
- 12.2 Participation au congrès annuel de l'association des communicateurs municipaux du Québec
- 12.3 Nomination d'un membre responsable du Réseau Biblio
- 12.4 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques
- 12.5 Maison des jeunes-Prêt des locaux à l'organisme Prévention CÉSAR
- 12.6 Appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil du Symposium d'art in situ en 2027
- 12.7 Appui à la démarche d'accompagnement de transition du Comité des loisirs de Montebello proposée par Loisir sport Outaouais et la Corporation des loisirs de Papineau

13. Avis de motion et règlements

- 13.1 Adoption du règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01

14. Affaires diverses

- 14.1 Adhésion et participation au congrès de l'ADMQ-Directeur général et greffière adjointe
- 14.2 Demande de gratuité-Productions Auto-Vision
- 14.3 Demande Levée de fonds au profit de la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées
- 14.4 Projet pilote administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable-Abrogation de la résolution numéro 2025-12-237
- 14.5 Commandite pour le tournoi de golf annuel au profit du Centre de formation adaptée de la Petite -Nation (Atelier FSPN)
- 14.6 Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale annuelle du Transport adapté et collectif de Papineau (TAC Papineau)

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
17 FÉVRIER 2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 17 février 2026 à 19 h au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

La conseillère Manon Auclair a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 10 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Martin Deschênes, Maire, informe les membres du Conseil et les citoyens que la séance est enregistrée.

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2026-02-27

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

5. Période de questions aux citoyens

Période de questions de 19 h 03 à 19 h 39.

6. Greffe et affaires juridiques

2026-02-28

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2026 et du 3 février 2026

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2026 et du 3 février 2026 sont déposés lors de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2026 et du 3 février 2026 déposés lors de la présente séance.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 22-0065

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de l'employé numéro 22-0065 vient à échéance ;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable de fin de probation réalisée par le Directeur des travaux publics et gestion des eaux, Monsieur Eric Cayer ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Monsieur Eric Cayer, et du Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, ont été présentées au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de l'employé numéro 22-0065.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-29

7.2 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0037

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de l'employé numéro 13-0037 vient à échéance ;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable de fin de probation réalisée par Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, ont été présentées au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0037.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-30

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période se terminant le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 10 février 2026 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 185 001,99 \$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses au 31 janvier 2026

Par souci de transparence et d'imputabilité, le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 31 janvier 2026.

2026-02-32

8.4 Réaménagement des comptes bancaire et des postes budgétaires pour les surplus affectés

CONSIDÉRANT la visite du Directeur général et du trésorier adjoint au bureau de Desjardins le 12 février 2026 et la teneur des discussions tenues et des informations obtenues ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de compte bancaire au lieu de postes budgétaires pour gérer les fonds municipaux n'est pas optimale ;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des fonds municipaux dans un ou quelques comptes au lieu des 13 comptes différents actuels permet d'atteindre des montants qui bonifient les taux de rendement des placements ;

CONSIDÉRANT QUE les rendements sur les comptes peuvent varier de plus de 1% selon les soldes ;

CONSIDÉRANT QUE la création de postes budgétaires pour les surplus affectés permet aux administrateurs et aux membres du conseil de suivre l'évolution et l'utilisation de ces montants aussi bien que s'il s'agissait de soldes de comptes bancaires.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

DE CRÉER ou maintenir les comptes bancaires suivants soit : «compte opération», compte « Fonds de roulement », « fonds de placement » et « entente intermunicipale urbanisme » ;

DE CRÉER les postes budgétaires suivants et d'y inscrire les surplus affectés suivants soit :

Réfection de l'église	101 295 \$
Garage Municipal	395 120 \$
Véhicule incendie	25 287 \$
Véhicules Voirie	25 287 \$
Mesures d'urgence	257 911 \$
Gare	21 498 \$
Vidange Étangs Aérés	50 708 \$
Élections	15 000 \$

QUE les soldes de ces comptes soient versés au compte opération de Montebello à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation ;

QU'UN montant de 150 000\$ soit transféré dans le compte « fonds de roulement » pour permettre à la municipalité de financer à même ses surplus des achats immobilisés sur une période maximale de 5 ans ;

QUE le Directeur général et greffier trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, et le trésorier adjoint, Monsieur Stéphane Langlois, soient autorisés à transférer, de temps à autre, du compte opération vers le compte de placement, et vice versa, les montants nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité et à l'optimisation des rendements des soldes de ses comptes.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de janvier 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Maire fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de janvier 2026.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Le Maire fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de janvier 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Maire fait la lecture des points significatifs.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de janvier 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Maire fait la lecture des points significatifs.

12.2 Participation au congrès annuel de l'association des communicateurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la 47^e édition du Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) qui se tiendra du 6 au 8 mai 2026 au Delta Montréal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Karl Goulet, Directeur des communications, loisirs et culture à participer à ce congrès et l'impact positif pouvant en découler dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès de l'ACMQ est de 742,74 \$, taxes incluses, plus les frais de repas, d'hébergement, de stationnement et de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de Monsieur Karl Goulet, Directeur des communications, loisirs et culture, au Congrès annuel de l'ACMQ au coût de 742,74 \$, taxes incluses, et ce, aux frais de la Municipalité ;

D'AUTORISER le paiement des autres frais afférents reliés conformément à la politique en vigueur ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 13000 310-*Déplacement du personnel* et numéro 02 13000 454-*Services de formation* ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-33



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2026-02-34

12.3 Nomination d'un membre responsable du réseau Biblio

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer un membre représentant au sein du Réseau Biblio ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

DE NOMMER Madame la conseillère Jésabelle Dicaire, comme représentante au sein du Réseau Biblio.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-35

12.4 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays ;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques ;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le Conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques ;

QUE le Conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19 (1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-02-36

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.5 Maison des jeunes – Prêt des locaux à l'organisme Prévention CÉSAR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a manifesté son intérêt à implanter une Maison des jeunes sur son territoire par la résolution 2025-04-49 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévention CÉSAR est un organisme spécialisé dans la gestion et l'animation de Maisons des jeunes

CONSIDÉRANT QUE Prévention CÉSAR a confirmé sa volonté d'assurer l'organisation et la gestion d'une Maison des jeunes à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2026-01-13, le Conseil a autorisé l'utilisation du sous-sol de la bibliothèque municipale pour l'implantation de la Maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol de la bibliothèque a été identifié comme l'emplacement le mieux adapté à l'implantation du projet, tout en tenant compte des besoins des autres utilisateurs des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité des locaux est un élément essentiel à l'obtention de financement, à la planification des aménagements et à la pérennité des services offerts aux jeunes de 12 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil de soutenir concrètement les jeunes de Montebello et des municipalités environnantes en favorisant un milieu sécuritaire, encadré et structurant.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Montebello prête à l'organisme Prévention CÉSAR, sans frais, les locaux situés au sous-sol de la bibliothèque municipale pour l'implantation et de l'exploitation d'une Maison des jeunes ;

QUE ce prêt soit consenti pour une durée minimale de cinq (5) ans, à compter de la signature d'une entente formelle entre les parties ;

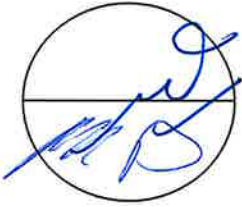
QUE cette entente puisse être renouvelée par résolution du conseil municipal, selon l'évaluation du projet et la satisfaction des parties ;

QUE les aménagements effectués dans les locaux soient réalisés en collaboration avec la municipalité et tiennent compte des besoins des autres utilisateurs des lieux ;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, ainsi que le Directeur des communications, loisirs et culture, Monsieur Karl Goulet, soient autorisés à signer conjointement, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-02-37

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.6 Appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil du Symposium d'art in situ en 2027

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition Napoléon-Bourassa, opéré par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau, a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des municipalités pour l'accueil de l'édition 2027 du Symposium d'art in situ ;

CONSIDÉRANT QUE le Symposium d'art in situ est une manifestation artistique bisannuelle réunissant des artistes professionnels qui créent, en plein air et devant public, des œuvres d'art durables liées à l'identité de la municipalité hôte ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement génère des retombées culturelles, touristiques et identitaires significatives et constitue un legs permanent d'œuvres d'art public pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le Symposium représente une occasion privilégiée de mise en valeur du cœur villageois, de dynamisation des espaces publics et de consolidation de l'attractivité culturelle et touristique de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite affirmer son identité culturelle et contribuer activement au développement culturel régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est engagée dans une démarche structurante de mise en valeur de son patrimoine et de développement d'espaces publics à vocation culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de participation impliquent notamment une contribution financière de 15 000 \$, la participation au comité organisateur, la mise à disposition d'un site adéquat, ainsi que l'engagement à assurer l'ancrage, l'installation et l'entretien des œuvres ;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil du Symposium s'inscrit de manière cohérente dans la vision municipale visant à :

- a) Renforcer l'identité culturelle de Montebello ;
- b) Consolider son positionnement comme destination culturelle et touristique en Petite-Nation ;
- c) Bonifier l'expérience citoyenne et la vitalisation des espaces publics.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Montebello manifeste officiellement son intérêt à accueillir l'édition 2027 du Symposium d'art in situ ;

QU'advenant la sélection de sa candidature, la Municipalité s'engage à :

- a) Verser une contribution financière de 15 000 \$ au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau ;
- b) Désigner un(e) membre du Conseil municipal ainsi que le directeur des communications, des loisirs et de la culture pour siéger au comité organisateur ;
- c) Mettre à disposition un terrain municipal stratégiquement situé et accessible, disposant des infrastructures requises ;
- d) Assumer les travaux liés à l'ancrage et à l'installation des œuvres ;
- e) Collaborer à la logistique, à la sollicitation de commandites et à l'accueil des artistes ;
- f) Assurer la conservation et l'entretien des œuvres à titre de propriétaire des installations permanentes ;

QUE le directeur des communications, des loisirs et de la culture soit autorisé à déposer officiellement la manifestation d'intérêt auprès du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau et à entreprendre toute démarche préparatoire nécessaire.

Monsieur le Maire se retire de la table de délibération pour le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2026-02-38

12.7 Appui à la démarche d'accompagnement de transition du Comité des loisirs de Montebello proposée par Loisir sport Outaouais et la Corporation des loisirs de Papineau

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Montebello est un organisme à but non lucratif (OBNL) contribuant au dynamisme de la vie communautaire, culturelle et sportive sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les administrateurs actuellement en fonction de se retirer, nécessitant une période de transition et de restructuration de la gouvernance de l'organisme ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement neutre et structurée soumise par Loisir sport Outaouais et la Corporation des loisirs de Papineau en date du 1er février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise notamment à :

- a) Informer la population sur le fonctionnement d'un OBNL, le rôle et les responsabilités d'un conseil d'administration ;
- b) Favoriser le recrutement de nouveaux administrateurs ;
- c) Accompagner la tenue d'une assemblée générale annuelle conforme permettant l'élection d'un nouveau conseil d'administration ;
- d) Soutenir la mise à jour des règlements généraux et des outils de gouvernance ;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais et la Corporation des loisirs de Papineau agiront à titre de facilitatrices et de ressources en gouvernance, sans intervenir dans les décisions internes de l'OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans l'intérêt de la communauté et contribue à assurer la pérennité d'une offre de loisirs structurée et conforme aux bonnes pratiques de gouvernance ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Montebello appuie officiellement la démarche d'accompagnement proposée par Loisir sport Outaouais et la Corporation des loisirs de Papineau dans le cadre de la transition et du recadrement du Comité des loisirs de Montebello ;

QUE la Municipalité collabore à la diffusion de l'information relative à la rencontre citoyenne et à l'assemblée générale annuelle ;

D'AUTORISER Monsieur Karl Goulet, Directeur des communications, loisirs et culture, à collaborer aux démarches nécessaires en assurant le suivi administratif et logistique requis dans le cadre de ce processus de transition ;

DE MANDATER Monsieur Karl Goulet pour assister à l'assemblée générale annuelle du Comité des loisirs de Montebello.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

13. Avis de motion et règlements

2026-02-39

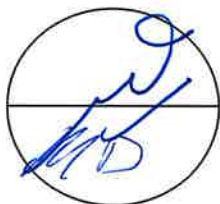
13.1 Adoption du règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2025, le conseil municipal a donné avis de motion du règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 et a déposé le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2026, le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE l'avis public du 3 février 2026 concernant l'approbation référendaire du règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

14. Affaires diverses

2026-02-40

14.1 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec et participation au congrès de l'ADMQ-Directeur général et greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) doit être renouvelée annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'adhésion et le renouvellement pour 2026 pour les membres réguliers sont de 956 \$, taxes en sus pour l'adhésion et 512 \$, taxes en sus, pour le renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'assurance juridique et le programme d'aide aux membres sont inclus ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) aura lieu au Centre des congrès de Québec du 18 au 20 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier et de Madame Emanuelle Champagne, greffière adjointe à participer à ce congrès et l'impact positif pouvant en découler dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès de l'ADMQ est de 603 \$, plus les taxes, plus les frais de repas, d'hébergement, de stationnement et de transport.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement l'adhésion de Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, à l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 512 \$, taxes en sus ;

D'AUTORISER l'adhésion à l'ADMQ de Madame Emanuelle Champagne, Greffière adjointe, au montant de 956 \$, taxes en sus ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 13000 494-Associations et abonnements ;

D'AUTORISER Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier et Madame Emanuelle Champagne, greffière adjointe, à s'inscrire au Congrès annuel de l'ADMQ au coût de 603 \$ chacun, taxes en sus, et ce, aux frais de la Municipalité;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 13000 310-*Déplacement du personnel* et numéro 02 13000 454-*Services de formation* ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2026-02-41

14.2 Demande de gratuité-Productions Auto-Vision

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité de la part de Productions Auto-Vision ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise après la tenue de l'activité ;

CONSIDÉRANT l'évaluation par les membres du conseil de la demande et les conclusions de leurs réflexions ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de gratuité formulée par les Productions Auto-Vision.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-42

14.3 Levée de fonds au profit de la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier en date du 26 janvier 2026 de la part de la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission d'aider les femmes victimes de violence conjugales et leurs enfants, en leur offrant un milieu sécuritaire et confidentiel ;

CONSIDÉRANT QU'UN spectacle bénéfice au profit de la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées, se tiendra à la Salle Desjardins de la Petite-Nation de Papineauville, le 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorise l'accès à la culture pour la population locale en offrant un spectacle de qualité à la population ;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier soutient la pérennité des services offerts par ladite maison d'hébergement.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de contribution d'aide financière au profit de la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées, au montant de 250 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu, à verser la somme de 250 \$ à la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970-Contributions-autres organismes.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

14.4 Projet pilote administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable-Abrogation de la résolution numéro 2025-12-237

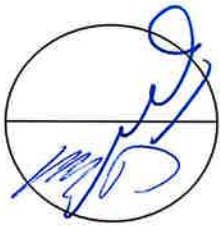
2026-02-43

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition, de la part de la Fédération des Villages-Relais, visant sa participation à un projet pilote dont le financement provient du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'accorder une subvention pour l'installation de bornes de recharge pour vélos électriques ainsi que de bornes de réparation pour vélos;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être réalisé au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet pilote, le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'engage à verser à la municipalité une aide financière pouvant aller jusqu'à concurrence de 10 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à l'installation des bornes ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec le déploiement du réseau du fournisseur Miévo et qu'il pourrait être jumelé à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente détaillant les obligations et responsabilités des parties devra être rédigée et conclue avant le démarrage du projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le ministère s'engage à assumer les frais d'installation d'une bannière avec enseigne affichant le visuel du projet *Village-Relais – Vélo*;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2025-12-237.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2025-12-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 ;

D'AUTORISER la Municipalité à accepter de prendre part au projet pilote géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à négocier, conclure et signer l'entente officielle avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à poser tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

Au point 14.5, le Maire, Monsieur Martin Deschênes, se déclare en conflit d'intérêts, il se retire de la table de délibération à 20 h 14. La présidence de la séance est alors assumée par la Mairesse suppléante, Madame Jéssabelle Dicaire, pour la durée des discussions et du vote concernant le point numéro 14.5.

2026-02-44

14.5 Commandite pour la sixième édition du tournoi de golf annuel au profit du Centre de formation adaptée de la Petite -Nation (Atelier FSPN)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation adaptée de la Petite Nation offre un service essentiel à la Petite Nation incluant la communauté de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE ledit centre compte sur l'aide et la contribution de la population incluant celle des municipalités afin de remplir sa mission et offrir des services de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel se tiendra au club de golf Montpellier, samedi le 13 juin 2026, sous la présidence d'honneur de Monsieur Paul-André David, préfet de la MRC de Papineau dans le but de ramasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation adaptée fait appel à des commanditaires de différentes catégories.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello contribue la somme de 500 \$ à titre de commanditaire OR ;

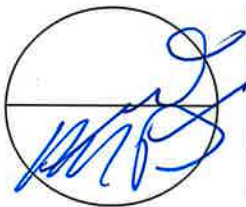
D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à verser la somme de 500 \$ au Centre de formation adaptée de la Petite-Nation ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970-Contributions- organismes municipaux.

Madame Jéssabelle Dicaire, Mairesse suppléante, s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire réintègre la table de délibération à 20 h 17.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.6 Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale annuelle du Transport adapté et collectif de Papineau (TAC Papineau)

2026-02-45

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle de TAC Papineau se tiendra le mardi le 10 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue du TAC Papineau, en date du 17 février 2026, pour la désignation d'un représentant par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un représentant pour la municipalité à l'Assemblée générale annuelle du TAC Papineau ;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil de désigner un membre pour agir en tant que représentant autorisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

DE NOMMER Monsieur Martin Deschênes, à titre de représentant et Monsieur Pierre Bertrand à titre de remplaçant, pour la municipalité de Montebello à l'AGA du TAC Papineau;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux responsables de TAC Papineau.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Période de questions de 20 h 20 à 20 h 43.

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2026-02-46

17. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 19 Mars 2026


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier